

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 26 janvier 2022

**Objet : Demande d'accès**  
**N/Réf. : 1847 00/2021-2022.493**

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 18 octobre 2021, visant à obtenir des données reliées aux questions suivantes :

- combien y-a-il eu de chutes graves en 2019 (nécessitant une opération) chez les aînés au Québec?
- du nombre des aînés qui se sont fait opérer en 2019 suite à une chute, 20 à 30% perdraient leur autonomie et ne peuvent retourner à leur domicile. Est-ce véridique? Si non, quel est le %?
- combien y-a-il eu de décès reliés à une chute chez les aînés en 2019?
- selon plusieurs écrits au Canada, US et France, il est mentionné que 80% des chutes chez les aînés se produisent à domicile (maisons, condos, appartements et RPA) et que 35 à 40% proviennent de la salle de bain. Est-ce que cela s'applique au Québec également ? Si non, quel est le %?

Nous vous communiquons, sous l'onglet 1, un document répondant à une partie de votre demande d'accès que nos recherches ont permis de repérer.

En ce qui concerne les questions 2 et 4 de votre demande, nous vous informons que le Ministère ne détient pas les documents demandés. Or, la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (ci-après la « Loi ») s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions en application de son article 1.

... 2

Veillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante:

[www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/](http://www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/)

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur par intérim,

Original signé par

Robin Aubut-Fréchette

p. j. 2